

19/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la société LOC VAISSELLE située 16 rue Léon Lecornu à Brive-la-Gaillarde (19100).

Considérant que pour permettre le déchargement et le chargement de matériel en vue de la manifestation du 28 juin dans la salle Vézère-Causse, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur la rue de la Mairie.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie
Circulation alternée

pour la société LOC
VAISSELLE

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre le déchargement de matériel, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit du chantier par panneaux le vendredi 27 juin 2025 de 8h30 à 9h30 et le lundi 30 juin 2025 de 8h30 à 9h30.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation seront mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société LOC VAISSELLE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
19/06/2025